



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 240

OBJET : Contrat n°C26106 relatif à l'organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « BANDA DES BORDS DE MARNE », pour l'organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « BANDA DES BORDS DE MARNE », sise 1 rue Henri Barbusse – Appartement 87 – Bâtiment A à JOINVILLE-LE-PONT (94340), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « BANDA DES BORDS DE MARNE », sise 1 rue Henri Barbusse – Appartement 87 – Bâtiment A à JOINVILLE-LE-PONT (94340), pour l'organisation d'une animation musicale avec déambulation lors de la fête de la musique à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'animation aura lieu le dimanche 21 juin 2026 de 15h00 à 17h00, avec déambulation du parc du Val Ombréux au parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

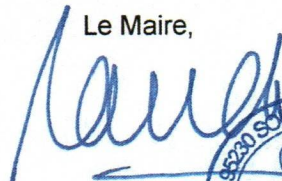
Article 3 : Le règlement de 1 200,00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.